

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 007/2026**

*Séance du 4 mars 2026*

**Date de la  
convocation : 27/02/26**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :  
27/02/2026**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

**Objet : Acquisition parcelle « Le Garric »**

Le propriétaire de la parcelle A1003 sise au lieu-dit « Le Garric » (le long de la Route d'Aiguelèze), propose depuis plusieurs années de vendre à la commune de Rivières ladite parcelle non viabilisée, celle-ci n'étant pas constructible. En effet, le résultat de l'enquête publique de la révision du PLU confirme ceci.

Les Elus refusent la proposition du Maire relative à une acquisition à hauteur de 3€ ou 5€ le m2, et proposent une acquisition à 1€ le m2.

**Suite à débat, les élus donnent pouvoir au Maire :**

- de proposer au vendeur l'acquisition de la parcelle en question et de la partie de l'indivis à hauteur de 1€ le m2
- de signer tous documents relatifs à ce dossier (les frais de Notaire étant à la charge de l'acquéreur)

Un courrier va être fait en ce sens au propriétaire.

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christophe HERIN.



L'Adjoint au Maire  
DON Daniel.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de reception de l'AR: 26/03/2026

081-218102259-DE\_007\_2026-DE

A G E D I